

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération n° 81-3912 du 21 avril 1981, le conseil de communauté a décidé que les quatre logements de fonctions situé rue Jean Corona à Vaulx en Velin, dans le bâtiment regroupant les ateliers du service des opérations de la direction de la logistique et des bâtiments, seraient classés en 1ère catégorie - nécessité absolue de service-.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments demande, à l'occasion du départ d'un des occupants, que le logement libéré (type 4 - 1er étage face) soit classé en 2° catégorie -utilité de service-.

En effet, les missions dévolues à l'occupant sont moins contraignantes. Il s'agit notamment d'assurer le remplacement des gardiens titulaires et non plus d'assurer un gardiennage permanent.

Une participation financière de l'ordre de 70 % du montant du loyer calculé sur les prix pratiqués par les offices d'HLM type "prêt locatif aidé" (PLA) serait demandée à l'agent bénéficiaire du logement ;

B. Propose de décider que ce logement ne soit plus classé en 1ère catégorie -nécessité de service- mais en 2° catégorie -utilité de service- ;

C. Précise que cette décision prendra effet au lendemain de la date de dépôt en préfecture de la présente délibération ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 81-3912 d'un précédent conseil en date du 21 avril 1981 ;

Où l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

Décide que ce logement n'est plus classé en 1ère catégorie -nécessité de service- mais en 2° catégorie -utilité de service-.

Cette mesure prendra effet au lendemain de la date de dépôt en préfecture de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,